**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017**

*L’an deux mil dix sept le dix novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JARIES, Maire.*

***Etaient présents****:* MM JARIES Christian, M. DESLANDES Philippe, Mme PREZELIN Magali, MME DRUELLE Stéphanie, M. CHEVREUX Charles, Mme COTTEREAU Karen, Mme BOSSÉ Lucette, M. LUSSON Hervé, M. MOREAU Sébastien, Mme HIVER Anne, MME HERISSON Geneviève, M. DAVID Patrice, M. FERRAND Joël, M. BOCLET Laurent, M. PICOULIER Michaël, MME GOBIN Liliane, Mme DAVIAU Larissa, Mme BRETONNIERE Delphine,

***Etaient absents****:* néant

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fléchois suite à l’intégration des communes de Oizé et La Fontaine Saint Martin**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l’avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 29 juin 2017 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la commune de Oizé, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la commune de la Fontaine Saint Martin, à compter du 1er janvier 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes du Pays Fléchois sera, conformément aux dispositions de l’article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pourrait être fixée soit :

* selon la procédure légale, le préfet fixant à 36 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, qu’il répartira conformément aux dispositions des II et III de l’article L.5211-6-1 du CGCT ;
* selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l’article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
* être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
* chaque commune devra disposer d’au moins un siège
* aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
* la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l’une des deux exceptions à cette règle prévues à l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le nouveau périmètre devront approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluse dans le nouveau périmètre, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes.

Lors de la réunion des maires qui s’est tenue le jeudi 12 octobre 2017, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu’il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois arrêté par le préfet le 13 juillet 2017, un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l’article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Communes** | **Nombres de Conseillers titulaires** |
| La Flèche | 22 |
| Bazouges-Cré sur Loir | 4 |
| La Chapelle d’Aligné | 3 |
| Oizé | 2 |
| Clermont-Créans | 2 |
| Crosmières | 2 |
| Villaines-sous-Malicorne | 2 |
| Thorée-les-Pins | 2 |
| Mareil-sur-Loir | 1 |
| La Fontaine Saint Martin | 1 |
| Ligron | 1 |
| Bousse | 1 |
| Courcelles-la-Forêt | 1 |
| Arthezé | 1 |

Il est rappelé que les communes n’ayant qu’un seul siège attribué disposent obligatoirement d’un siège de suppléant.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil municipal :

* De fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à compter du 1er janvier 2018 ;
* De valider la répartition ci-dessus ;
* D’autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**Adhésion au syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (S.M.G.V.)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière d’aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire,

Considérant que le S.M.G.V. gère actuellement les aires de deux communes, sept communautés de communes et une communauté urbaine en Sarthe et est en mesure de proposer les services nécessaires à l’exercice de la compétence pour le stationnement gens du voyage, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services communautaires,

Il est proposé aux membres du Conseil d’adhérer au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage à compter du 1er janvier 2018 autorisée par les textes.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Municipal :

⮚ D’approuver l’adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage pour l’exercice de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage,

⮚ D’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion,

⮚ De solliciter auprès du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage ainsi que de ses adhérents des délibérations concordantes.

**Achat du matériel pour l’installation d’un dentiste**

Monsieur le maire rappelle le projet d’installation du dentiste pour 2018. La communauté de communes a lancé l’opération de travaux de rénovation pour le rez-de-chaussée, la rénovation de la cuisine et de la salle de bains, la commune se charge des autres pièces pour le logement au dessus du cabinet.

Dans le dossier de demande de subvention auprès de la Région, il est demandé l’accord du conseil municipal pour l’acquisition du matériel de dentiste. Accord.

**Poste adjoint administratif**

Entretien professionnel du 14/10/2017 et du 06/11/2017

La commission du personnel et les adjoints ont proposé la candidature de Madame MARTIN Marie Chantal, venant du Bailleul, ayant eu des expériences en secrétariat de mairie et répondant au mieux aux critères choisis.

Elle sera recrutée en contrat du 1er au 31 décembre 2017 à raison de 17h30 semaine afin de se former au poste avec Edwige. Ensuite un contrat d’un an sera engagé pour 2018.

**Honoraires maîtrise d’œuvre viabilisation logements sociaux Sarthe Habitat**

2 devis ont été demandés : DURET et LOISEAU

Le cabinet DURET est retenu

**Subvention au budget CCAS 2017**

Afin d’équilibrer le budget CCAS il est nécessaire de verser la somme de 6 000 € sous forme de subvention (initialement prévu 5100 € au budget 2017).

Dans ce budget, il y a les colis de noël aux personnes âgées et son repas avec animation.

**Compte rendu commission travaux**

Attente de devis pour la rénovation de l’accueil de la mairie.

**Groupe de travail travaux Place de l’Eglise**

Projet à inscrire sur le budget voirie de la CCPF en 2019 : Un projet sera présenté fin février 2018 par le groupe de travail.

**Avenant marché assainissement**

Marché initial de 83 147 € HT, moins value selon la programmation, plus value pour l’hydrocureuse et la réfection des trottoirs.

Souhait de recourir en enrobé au vu de la faible différence de prix.

Accord de la trésorerie pour intégrer l’avenant au marché. Montant 6 522 € HT.

**Questions diverses** :

⮚ Acquisition matériel de cuisine au restaurant scolaire : une armoire négative, l’ancien armoire négative remise en positive, four neuf en location trimestrielle, lave vaisselle neuf.

⮚ Budget 2018 : relance du devis du panneau lumineux et arroseur foot ; date commission finances lundi 4 décembre à 20h30.

⮚ Plaque mairie : accord pour ardoise avec gravure

⮚ Ventes tuiles au prix de 0.25 € l’unité, instrument de musique pour 80 €, bain marie, planche de chêne

⮚ Subvention pour la participation au film projeté salle Tribondeau, somme de 1 218.50 € à verser à Animations et Loisirs

⮚ Taux de la taxe d’aménagement révisable avant le 30 novembre : décision de maintenir le taux existant de 2%.

⮚ Panneau indication salle des fêtes : 3 panneaux demandés.

⮚ Projet aménagement du mur du cimetière : réunion de la commission

⮚ Eclairage vitraux et place de l’église à revoir.